

**ARRETE N°2026-334**  
**Portant désignation d'un référent santé-environnement**

Le Maire d'AUREILHAN,  
Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de désignation d'un élu référent santé-environnement,  
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner ce référent parmi les Adjointes ou les Conseillers Municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Daniel LARREGOLA, Conseiller municipal délégué, est désigné référent santé-environnement.

**ARTICLE 2** : La fonction de référent santé-environnement n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**ARTICLE 3** : Le référent aura pour rôle de communiquer aux populations, propriétaires ou gestionnaires de terrains concernés :

- La mise en place de mesures de prévention des espèces à enjeux pour la santé humaine (ambrosies et chenilles processionnaires) et à enjeux de lutte antivectorielle (moustiques tigres),
- Les actions de lutte contre ces espèces,
- La participation au repérage des foyers...

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à AUREILHAN, le **29 JUIN 2026**

Le Maire,



Emmanuel ALONSO